

HONORAIRES	
Conformément aux dispositions de l'Ordre des architectes, les honoraires sont librement fixés entre l'architecte et le maître d'ouvrage. Ils dépendent notamment de: • La complexité programmatique • La complexité du site • L'échelle du projet et ses surfaces • Des performances souhaitées • Du montant des travaux • L'étendue de la mission confiée.	
	

Taux horaire moyen: 92 €HT/heure

Un devis est préalablement réalisé au regard des critères énoncés ci-dessus							
	Missions	En dessous de 200 K€HT de travaux		Entre 200 K€HT et 350 K€HT de Travaux		Au de la de 350 K€HT de Travaux	
				De 6 à 18% Du montant total des travaux		De 6 à 18% Du montant total des travaux	
MISSIONS DE BASE	ESQ	Forfait	Dès 500 €HT	Forfait	Dès 500 €HT	%	10%
	APS	Forfait	Dès 500 €HT	Forfait	Dès 500 €HT	%	7%
	APD	Forfait	Dès 500 €HT	Forfait	Dès 500 €HT	%	10%
	PC/DP	Forfait	Dès 500 €HT	Forfait	Dès 500 €HT	%	5%
	PRO (plans techniques)	Forfait	Dès 500 €HT	Forfait	Dès 500 €HT	%	10%
	PRO (rédaction cahier des charges)	Forfait	Dès 500 €HT	Forfait	Dès 500 €HT	%	10%
	ACT	Forfait	Dès 500 €HT	%	0,5 à 2%	%	4%
	DET	Forfait	Dès 500 €HT	%	2 à 5 %	%	20%
	OPC	Forfait	Dès 500 €HT	%	2 à 5 %	%	20%
	AOR	Forfait	Dès 500 €HT	%	0,5 à 2%	%	4%

MISSIONS COMPLEMENTAIRES	MISE AU POINT DU PROGRAMME	Forfait	Dès 500 €HT	Evaluation du temps passé suivant devis
	RELEVÉ ET MISE AU NET DE L'EXISTANT	Forfait	Dès 1 500 €HT	Evaluation du temps passé suivant devis
	DIAGNOSTIC	Forfait	Dès 500 €HT	Evaluation du temps passé suivant devis
	ETUDE DE FAISABILITÉ	Forfait	Dès 1 500 €HT	Evaluation du temps passé suivant devis
	ETUDE GÉOBIOLOGIQUE	Forfait	Dès 500 €HT	Evaluation du temps passé suivant devis
	DOSSIER CONCESSIONNAIRES	Forfait	Dès 500 €HT	Evaluation du temps passé suivant devis

MODALITÉS	• Les honoraires sont exprimés en HT • TVA en vigueur pour les prestations de services (maîtrise d'œuvre / architecte) • 20% sur les projets de constructions neuves • 10% sur les projets d'amélioration de l'habitat (si l'ensemble des missions sont réalisées par l'architecte) • 5.5 % sur les projets d'amélioration énergétique de l'habitat (si l'ensemble des missions sont réalisées par l'architecte) • Un contrat écrit est établi avant toutes missions • Une assurance responsabilité civile professionnelle est souscrite • Des frais annexes peuvent s'ajouter (déplacements, études spécifiques...)
-----------	---